

2019-198

ARRETE DU MAIRE N° 2019-3.5-180

Objet : Stationnement interdit sur le parking situé à l'angle de la rue des Battoirs et du boulevard Michel Perret à compter du 1^{er} juillet 2019 en vue de son déclassement et de sa désaffectation

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.113-2 du Code de Voirie routière,

Considérant que pour permettre le déclassement et la désaffectation d'un bien du domaine public avant sa cession, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé à l'angle de la rue des Battoirs et du boulevard Michel Perret à compter du 1^{er} juillet 2019.

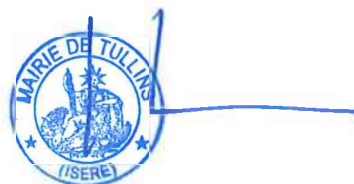
L'interdiction sera matérialisée par tous moyens permettant son exécution.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Ville et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 juin 2019

Le Maire



Jean-Yves DHERBEYS